



académie d'aix-marseille

Division des Personnels Enseignants

DIPE/13-610-428 du 14/10/2013

ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A L'EDUCATION NATIONALE - RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014

Destinataires : Messieurs les Directeurs d'Académies des Services de l'Education Nationale - Messieurs les Présidents d'Universités - Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique - Messieurs les Directeurs de Centres Départementaux de Documentation Pédagogique - Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré

Dossier suivi par : Bureau des actes collectifs - Division des Personnels Enseignants - Chef de bureau : Mme ALESSANDRI Tel : 04 42 91 74 26 - Gestionnaire : Mme SALOMEZ Tel : 04 42 91 73 44 - Fax DIPE : 04 42 91 70 09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr



Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Le ministère de l'éducation nationale recrute chaque année des personnes handicapées qui peuvent devenir titulaires sans passer de concours. Le contrat est passé pour une période d'un an (deux ans pour les conseillers d'orientation psychologues), à l'issue de laquelle un entretien est organisé avec un jury. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. La titularisation est prononcée si la personne a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les conditions de recrutement :

- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (liste ci-dessous) :
- **Les travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie ;
- **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions

régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

- **Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
 - **Les victimes civiles de la guerre** ;
 - **Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident** ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
 - **Les victimes d'un acte de terrorisme** ;
 - **Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique**, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
 - **Les personnes qui exposant leur vie, à titre habituel ou non**, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
 - **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
 - **Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie**, anciennement Cotorep, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
 - **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**
- ne pas être fonctionnaire ;
 - présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
 - remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence et de certifications que celles exigées pour les concours externes * ;

** conditions de diplômes et de certifications en annexe V.*

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau est prévue uniquement pour les concours de recrutement et ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

Un tel recrutement exige qu'un emploi soit disponible.

Comment candidater ?

Le dossier complet comportera, outre les annexes I, II et III

- une lettre de motivation précisant quel type de poste est demandé parmi ceux répertoriés dans les fiches métiers ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes ;
- le justificatif attestant du handicap ;

* NB Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

**Ce dossier devra être adressé pour le
Vendredi 31 janvier 2014 :**

Au Rectorat de l'Académie d'AIX –MARSEILLE
DIPE

Bureau des Actes Collectifs - A l'attention de Mme Nathalie Salomez
Recrutement des personnels enseignants au titre du handicap
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

TOUT DOSSIER INCOMPLET PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services.

Un entretien professionnel avec un inspecteur de la discipline concernée, ainsi qu'un entretien médical, seront organisés pour les candidats dont les dossiers auront été retenus.
A titre indicatif, vous trouverez en annexe IV la liste des 10 compétences exigées d'un enseignant.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE DE RECRUTEMENT EN
QUALITE DE PERSONNEL
CONTRACTUEL**



Je, soussigné (e)

NOM :	Date et lieu de naissance : .. / .. / .. à
Prénoms	
N° Tél. personnel :	N° Portable :
Adresse postale :	
Adresse mail :	

Reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de
.....en date du.....

sollicite un emploi de **PERSONNEL ENSEIGNANT, D'EDUCATION ou D'ORIENTATION** contractuel auprès de
l'Académie d'AIX – MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 août modifié.

A....., le

Signature du postulant.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- 1ère demande (1)
- 2^{ème} demande ou + (préciser l' (les) année(s) :
.....

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

(1) cocher la mention concernée

Nom :	Date et lieu de naissance :
Prénoms :	. . / . . / à
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Veuf (ve)	N° Tél. personnel N° portable Adresse mail
Profession du conjoint : (le cas échéant)	
Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux)	Adresse postale :
Autre charge de famille :	

II – DIPLÔMES (joindre photocopie(s))

- Intitulé -

- Date d'obtention -

FICHE D'EVALUATION

A renseigner par le Chef d'Etablissement (le cas échéant)

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Education Nationale.

Mme

M

NOM du postulant (e) :.....

Nom de jeune fille.....

PRENOM :

Statut actuel :

Contractuel

Vacataire

AED

Autre

Etablissement scolaire d'exercice (Nom et

adresse) :.....

Du.....**au**.....

Nombre d'heures hebdomadaire effectuées

Nature et description de l'emploi :

.....
.....
.....
.....

PONCTUALITE TB B AB P

ASSIDUITE TB B AB P

ACTIVITE EFFICACITE TB B AB P

ADAPTATION TB B AB P

Appréciation générale :

.....
.....
.....
.....

Date et signature du Chef d'Etablissement – Cachet -

Date et signature du postulant

LES 10 COMPETENCES EXIGÉES D'UN ENSEIGNANT

- ↳ AGIR EN FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT ET DE FAÇON ETHIQUE ET RESPONSABLE ;
- ↳ MAITRISER LA LANGUE FRANÇAISE POUR ENSEIGNER ET COMMUNIQUER ;
- ↳ MAITRISER LES DISCIPLINES ET AVOIR UNE BONNE CULTURE GÉNÉRALE ;
- ↳ CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE SON ENSEIGNEMENT ;
- ↳ ORGANISER LE TRAVAIL DE LA CLASSE ;
- ↳ PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITÉ DES ÉLÈVES ;
- ↳ ÉVALUER LES ÉLÈVES ;
- ↳ MAITRISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ;
- ↳ TRAVAILLER EN ÉQUIPE ET COOPÉRER AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE ;
- ↳ SE FORMER ET INNOVER.

On trouvera dans le B.O. N°29 du 22 juillet 2010 des listes de connaissances, capacités, et attitudes qui précisent et complètent chaque compétence.

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

CONDITIONS DE DIPLOMÉS - RECRUTEMENT AU TITRE DU HANDICAP			
CONCOURS	TITRES OU DIPLOMES REQUIS		
		Si INSCRIPTION A LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2013 en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou équivalent reconnu par le MEN *	Sinon
CAPEs	DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**	MASTER (M2) ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,...)	
CAPET	DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**	MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,...) ou Expérience professionnelle de 5 années effectuées en qualité de cadre dans le secteur privé	
CAPEPS	LICENCE STAPS ou titre ou diplôme équivalent** + DIPLÔME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**	LICENCE STAPS ou titre ou diplôme équivalent** + DIPLOME DE NIVEAU MASTER 2 ou bac + 5 (DESS, DEA, ingénieur,...)	
CPE	DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1 ou équivalent**	MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,...)	
CO-Psy	LICENCE EN PSYCHOLOGIE ou titre ou diplôme équivalent**		
CAPLP	DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1		SECTIONS OFFERTES Sections d'enseignement général, professionnelles et des métiers
	MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,...)		Sections professionnelles (voir liste)
	ou BTS ou DEUG (Niveau III) + 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette pratique (si vous remplissez les conditions de diplôme permettant d'accéder aux disciplines d'enseignement général, vous n'avez pas à justifier de cette pratique professionnelle)		
	ou Diplôme de niveau IV (Bac) + 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique (vous pouvez également candidater si vous remplissez les conditions de diplôme exigées : - soit des candidats des sections d'enseignement général, dans ce cas vous n'avez pas à justifier de pratique professionnelle ; - soit des candidats des sections professionnelles, dans ce cas, vous devez justifier de 5 années de pratique professionnelle).		Sections des métiers (voir liste ci après) (les candidats des sections "conducteur routier" doivent en outre justifier des permis, certificats ou attestations en cours de validité prévus par la réglementation en vigueur et conférant le droit à la conduite des véhicules poids lourds et articulés)
	ou Expérience professionnelle de 5 années effectuées en qualité de cadre dans le secteur privé		Toutes sections
LISTE ET DETAIL DES SECTIONS			
Sections d'enseignement général : langues vivantes-lettres ; Lettres-histoire et géographie ; Mathématiques-sciences physiques			
Sections professionnelles : Arts appliqués, Biotechnologies, Economie et gestion, Génie civil, Génie électrique, Génie industriel, Génie mécanique, Hôtellerie-restauration, STMS			
Section des métiers : Section Bâtiment, Conducteurs routiers, Réparation et revêtement en carrosserie			

Rappels :
- les conditions de diplômes exigées sont les mêmes que celles exigées pour les concours externes ;
- la dispense de diplôme pour les pères et mères de 3 enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut être prise en compte pour le recrutement par voie contractuelle.

* en cas de recrutement, justifier de l'obtention du MASTER (M2) ou équivalent**.

** reconnu par le ministre chargé de l'éducation